

Feuille de calcul

Utilisez cette feuille de calcul pour déterminer votre admissibilité et pour calculer le montant de votre crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba. Ne joignez pas cette feuille de calcul à votre déclaration de revenus. Conservez-la dans vos dossiers dans l'éventualité où l'Agence du revenu du Canada vous demanderait des documents justificatifs.

- Vous pourriez être admissible à ce crédit si vous exercez des activités d'impression de livres admissibles au Manitoba et que vous avez un établissement permanent au Manitoba.
- Le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba est un crédit remboursable équivalant à 35 % des salaires ou traitements qu'un imprimeur admissible a payés à ses employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre de l'année en question pour le travail effectué dans sa division d'impression des livres.
- Un **imprimeur admissible** est une personne qui :
 - dans le cas d'une corporation, a un établissement permanent au Manitoba au cours de l'année d'imposition;
 - dans le cas d'un particulier, réside au Manitoba à la fin de l'année d'imposition;
 - imprime des livres dans le cadre de l'exploitation de son entreprise dans la province.
- Pour s'assurer qu'un livre est réputé être un **livre admissible** en vertu du crédit, reportez-vous au paragraphe 10.4(3) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Les **revenus d'impression admissibles** pour un livre admissible donné s'entendent de la moins élevée des valeurs suivantes : a) 200 000 \$ moins toute somme déjà incluse dans les années d'imposition antérieures à l'égard de ce livre; ou b) le total des sommes payées à l'imprimeur par un éditeur au Canada pour des services d'impression, d'assemblage et de reliure de ce livre admissible au Manitoba.

REMARQUE : Vous devez pouvoir répondre OUI à toutes les questions de la partie 1 ci-dessous pour être admissible au crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba.

Partie 1 – Imprimeur admissible et revenus d'impression admissibles.

1.	En tant que particulier, vous résidiez au Manitoba à la fin de l'année d'imposition ou , en tant que corporation, vous aviez un établissement permanent au Manitoba durant l'année d'imposition	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2.	En tant qu'imprimeur, vous imprimez, assemblez et reliez des livres au Manitoba	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.	Les revenus totaux d'impression indiqués à la partie 3 ont été payés à l'imprimeur par un éditeur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4.	L'éditeur n'est pas lié à l'imprimeur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5.	L'éditeur réside au Canada	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6.	Les revenus totaux d'impression indiqués à la partie 4 ont été payés pour l'impression, l'assemblage ou la reliure d'un livre admissible au sens du paragraphe 10.4(3) de la Loi	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Partie 2 – Salaires et traitements admissibles payés (vous pouvez joindre une feuille séparée si vous avez besoin de plus d'espace).

	(A) Nom de l'employé	(B) Résident du Manitoba au 31 décembre de l'année d'imposition?	(C) Salaires ou traitements payés pendant l'année d'imposition (\$)
1.		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2.		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4.		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Total des salaires ou traitements des employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre de l'année d'imposition			_____ \$ (a)

Partie 3 – Renseignements sur les livres admissibles et montant des revenus (vous pouvez joindre une feuille séparée si vous avez besoin de plus d'espace).

	(A) Nom de l'éditeur	(B) Titre du livre admissible	(C) Numéro international normalisé du livre (ISBN)	(D) Date de perception des revenus d'impression (aaaa-mm-jj)	(E) Revenus d'impression admissibles (\$)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
Total des revenus d'impression admissibles pour l'ensemble des livres admissibles					_____ \$ (b)
Total des revenus d'impression de livres, excluant l'impression des annuaires					_____ \$ (c)
35 % x a x b/c					_____ \$ (d)
Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba : 1,1 million de dollars ou le montant (d), selon la moins élevée de ces deux sommes					_____ \$
Pour les corporations, indiquez ce montant à la ligne 611 de l'annexe 5. Pour les particuliers, indiquez ce montant à la ligne 93 du formulaire MB479.					

Vérification des livres admissibles

Nous vous recommandons de remplir et de conserver pour vos dossiers un formulaire de Déclaration de livre admissible pour chacun des livres inscrits à la partie 3, afin de vous assurer qu'ils répondent à l'ensemble des critères énoncés au paragraphe 10.4(3) de la Loi. Un exemplaire de ce formulaire se trouve au bas du présent classeur.

DÉCLARATION DE LIVRE ADMISSIBLE

au crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du
Manitoba



La présente déclaration peut être utilisée pour fournir des renseignements pertinents auxquels l'imprimeur pourrait ne pas avoir accès aux fins de la réclamation du **crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba**. L'imprimeur doit conserver cette déclaration pour ses dossiers.

Renseignements sur le livre

Titre et numéro international normalisé du livre (ISBN) :	
Nom de l'auteur ou des auteurs :	

Renseignements sur l'éditeur

Nom de l'éditeur :	
Adresse (ville, province, code postal) :	
Personne-ressource :	
N° de tél. de la personne-ressource :	
Courriel de la personne-ressource :	

Répondez par « Oui » ou « Non » aux questions suivantes.

1.	L'éditeur a-t-il un lien avec l'auteur?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2.	S'il s'agit d'un livre pour enfants, l'éditeur a-t-il un lien avec l'illustrateur?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.	La publication est-elle financée par l'auteur, l'illustrateur ou la personne qui fait l'objet du livre?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4.	Les coûts de publication sont-ils récupérés auprès de sources autres que les ventes de livres?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5.	Le livre indiqué ci-dessus est-il admissible à un crédit d'impôt pour l'édition en Ontario, en Colombie-Britannique, au Québec ou au Manitoba?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Je comprends que l'imprimeur se fierà la présente déclaration pour réclamer son crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du Manitoba et j'atteste qu'à ma connaissance les renseignements ci-dessus sont exacts et véridiques.

Nom de l'agent autorisé de l'éditeur :

Poste de l'agent autorisé :

Signature de l'agent autorisé de l'éditeur :

Date :